

République Française

Département de l'Ardèche

Canton de BOURG SAINT ANDEOL

COMMUNE DE ST MARTIN D'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le ~~Arrondissement de PRIVAS~~

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

*Arrêté mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de
SAINT MARTIN D'ARDECHE*

Arrêté n° : 80

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Ardèche,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R123-22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE :



REÇU A
LA PREFECTURE LE

18 JUIL. 2014

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté parmi les annexes de ce PLU, la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 instituant un droit de préemption sur les commerces dans les zones UA, UBa, UB des quartiers de Sauze, Le Grand Clos et le Village de Saint Martin d'Ardèche.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, la mairie et la préfecture.

Article 3 :

Copie de cet arrêté sera adressé au Préfet, au sous préfet, au directeur départemental des Territoires, à la chambre de commerce et d'Industrie et au directeur des Services Fiscaux.

Fait à Saint Martin d'Ardèche,
Le 09 juillet 2014

Le Maire

Christine MALFOY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du Lundi 21 novembre 2011

GOURRIER RECU
au S.U.T. le :
14 Nov 2013

La Porte Sud des Gorges

Présents	Excusés	absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
9	5	0	3	15.11.2011	22.11.2011

Présents : Mmes DECHASEAUX, MALFOY

MM. JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, LALY, MEUNIER, MONJU

Absents excusés avec pouvoir : Mme ALBINI (pouvoir JEANNIN), M. BIEGEL (pouvoir DECHASEAUX), L'HERMITTE (pouvoir MEUNIER)

Absents excusé sans pouvoir : MM KIRSCHER et RAMIERE

Nombre de suffrages :

En exercice	Votants	Exprimés	Pour	contre	Abstention
14	12	12	12	0	0

M. Jean-Luc BRAVAIS est désigné comme secrétaire de séance

N° : 23-1

Rapporteur : le Maire

**OBJET : Approbation de la décision
de modification du PLU de Saint Martin d'Ardèche
Annule et complète la délibération du 11 mars 2011**

Par délibération du 11 mars 2011 enregistrée en Préfecture le 28 mars 2011, le conseil municipal de Saint Martin d'Ardèche a approuvé le dossier portant sur quatre modifications du PLU.

La rédaction de cette délibération ayant été jugée incomplète, donc non conforme au contenu de la délibération modèle, il a été demandé au Conseil par le Service de la planification du territoire de la DDT de reprendre une nouvelle délibération en tenant compte des observations formulées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles nL123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

Vu les délibérations en date du 18 mai 2010 et 28 juin 2010 prescrivant la modification du PLU

Vu les remarques émises par les services consultés suite à la notification du projet de modification,

Vu l'arrêté municipal n° 2010- 07-256-01 du 26 juillet 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur faisant état d'un avis favorable

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique ont justifié les points mis au projet de modification du PLU

« La finalité de la cité, donc de son gouvernement, est de garantir la vie et le bien-vivre, dans une législation éduquant à l'émancipation (Aristote)

Hôtel de ville - Place Léopold Chiron - 07700 - SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 - Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que la délibération du 11 mars 2011 a fait l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois,
- Dit que conformément à l'article L 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU a été tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin d'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la délibération du 11 mars 2011 complétée par la présente et les dispositions engendrées par le PLU :
 - o Ont fait l'objet d'une parution dans LA TRIBUNE le 19.05.2011,
 - o D'un affichage en mairie du 12.03.2011.au 15.04.2011,
 - o Et d'une diffusion à tous les habitants équipés pour recevoir par e-mails les informations Mairie
- Dit que la version présente complétant la version initiale du 11 mars 2011 sera exécutoire un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ainsi que sus dit,

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de l'égalité le 22 novembre 2011

A Saint Martin d'Ardèche le, 21 novembre 2011

Acte rendu exécutoire après
Affichage : 22.11.2011
Dépôt Préfecture : 22.11.2011
Publication :



REÇU A
LA PREFECTURE LE
24 NOV. 2011



Le Maire

Louis Jeannin

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à partir de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou de sa publication

« La finalité de la cité, donc de son gouvernement, est de garantir la vie et le bien-vivre, dans une législation éduquant à l'émancipation (Aristote)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Arrondissement de Privas

MAIRIE DE ST MARTIN D'ARDECHE

ARRETE MUNICIPAL N° 2009-02-27

Mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de St Martin d'Ardèche

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Ardèche,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-22,
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 05 février 2009 approuvant le plan local d'urbanisme
Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE :

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutées parmi les annexes de ce plan, les périmètres des zones UA, UB et AU à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain institué par la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2009.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

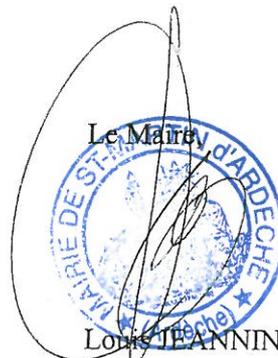
Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

Article 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au Sous-Préfet, au Directeur Départemental de l'Equipement, au Directeur des Services fiscaux.

A St Martin d'Ardèche le 27 février 2009,

Le Maire

LOUIS JEANNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **SAINT MARTIN D'ARDECHE**

Séance du **24 juillet 2007**

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	10
- votants	10
- absents	3
- exclus	

L'an deux mille sept, le 24 juillet à ~~18~~ heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HUMEZ, Maire.

Etaient présents : MM.

DECHASEAUX, GILHARD, SUAU, CHARMASSON, DUMAS, GRYZYNSKI, HUMEZ, NEYRON, RAMIERE, SCHLAGBAUER

Date de convocation :

18 juillet 2007

Date d'affichage :

18 juillet 2007

M. Albert NEYRON a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Approbation du PLU

La Commission Urbanisme et le Bureau d'études ont examiné les observations du Commissaire enquêteur et ont tenu compte des obligations réglementaires faites par le Préfet afin de ne pas remettre en cause la légalité du PLU et voir annuler la procédure de validation.

Le Conseil Municipal examine les différents points réglementaires et les réponses apportées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-10, L 123-12, R-123-24 et R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/03/1987 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols modifié le 01/06/1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/03/2004 prescrivant la révision du POS (devenu PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/12/2006 arrêtant le projet de PLU révisé,

Vu l'arrêté municipal en date du 02/04/2007 soumettant le projet de PLU révisé arrêté à enquête publique,

Pris en considération les observations faites par le Préfet et les Services de l'Etat relatives aux obligations réglementaires,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les obligations réglementaires et les conclusions de l'enquête publique

Le Maire,

Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de PRIVAS le et publication ou notification du

justifient quelques modifications et ajustements du projet de PLU révisé,
Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
Après en avoir délibéré, et par 7 voix pour (2 abstentions, 1 contre) décide d'approuver le PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé localement et départementalement.

La présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de PLU approuvé révisé sera transmises au Préfet,

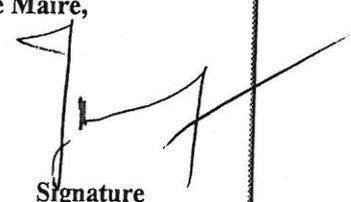
la délibération approuvant le PLU révisé sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU révisé ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- dans le délai de deux mois, à compter du 1er jour de la publication la plus tardive, pour tout recours contentieux.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie de St Martin d'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Signature